



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025-139

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« Ensemble des rues de BERNES-SUR-OISE »**

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79 48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

CONSIDÉRANT, la demande de l'entreprise SAFEGE SUEZ CONSULTING pour effectuer des relevés d'information sur le réseau d'assainissement,

CONSIDÉRANT, que pour préserver la tranquillité et la sécurité des usagers et pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux effectués par l'entreprise **SAFEGE SUEZ CONSULTING**, domiciliée 15-27 rue de Port-Parc de L'Ile 92022 NANTERRE devront être entrepris au plus tôt **le 6 octobre 2025** et terminés dans un délai de **169 jours**.

En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite sur la portion concernée.

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur la portion concernée.

L'accès des propriétés riveraines et des services publics sera maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La protection du chantier sera assurée par des barrières fixées au sol, et le balisage intensif sur l'ensemble des travaux, pour la sécurité des piétons.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SAFEGE SUEZ CONSULTING**.

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

ARTICLE 4 :

Les ouvrages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux bouches d'incendie, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, **les rues de la commune** ne devront être obstruées de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 5 :

L'entreprise **SAFEGE SUEZ CONSULTING** s'engage à remettre en état la chaussée et le trottoir.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique.

Toutes dégradations et réparations seront à la charge du permissionnaire.

En cas de remblai, l'entreprise devra **impérativement** effectuer un test de compactage et transmettre les résultats au secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 6 :

L'entreprise s'engage à laisser une largeur adaptée pour le passage des camions de collectes des déchets.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9 :

Entreprise SAFEGE SUEZ CONSULTING

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise

Monsieur le responsable de la Police Municipale

Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Persan

Les services techniques de Bernes sur Oise.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.**

Le 15 décembre 2025

Le Maire,

Olivier ANTY